

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE DEMI-PENSION

Informations sur les aides et les bourses Modalités d'inscription à la demi-pension

Année Scolaire 2021-2022

Préambule

Pour qu'un élève déjeune au collège, il doit être inscrit à la DEMI-PENSION; dans ce cas, il est DEMI-PENSIONNAIRE, sinon, il est dit EXTERNE. Un élève du collège est donc soit demi-pensionnaire, soit externe : ce sont ces deux possibilités qu'on appelle le **REGIME** de l'élève.

Modalités d'inscription

Inscription

L'inscription à la demi-pension est valable pour toute l'année scolaire. Le changement de régime ne peut être accordé que pour des raisons dûment justifiées par écrit au chef d'Etablissement.

<u>De la rentrée de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire</u>, les demi-pensionnaires déjeunent trois jours par semaine (Lundi-mardi-jeudi).

En cas d'absence d'un professeur et pour tout changement temporaire de l'emploi du temps (déplacement d'un cours, dispense d'EPS...), les demi-pensionnaires qui n'ont pas cours l'après-midi doivent déjeuner au collège avant de quitter l'Etablissement (aucune remise des repas non consommés dans ce cas ne sera accordée). Ils sortent obligatoirement à la sonnerie de 13h30.

Admission

La demande d'admission à la demi-pension est faite auprès du Secrétariat de la Gestionnaire. Elle n'est acceptée qu'avec le premier versement et les autres pièces à fournir (la demande d'admission et une photo) sur présentation de l'attestation d'inscription au collège.

L'admission est prononcée par le Chef d'Etablissement dans la limite des places disponibles et à condition d'avoir soldé l'année précédente. La réponse aux familles est formulée par affichage d'une liste à la rentrée.

Horaires de la demi-pension

L'accès au réfectoire a lieu de 11 h 25 à 12 h 45 par niveau des 6èmes aux 3èmes (contrôle et enregistrement des badges) les lundis, mardis et jeudis. Aussitôt le dernier cours de la matinée terminé, les élèves doivent se ranger sur la file d'attente afin de se rendre au réfectoire.

Badge d'accès

Pour l'accès au réfectoire, le badge est nécessaire. Les anciens demi-pensionnaires conservent leur badge. Les nouveaux doivent en faire la commande ultérieurement (attendre que les badges soient disponibles).

Le coût du badge est fixé à 10,50 €.

Contrôles et sanctions

La surveillance du réfectoire et des accès est assurée par le personnel de vie scolaire sous l'autorité du (de la) Conseiller (ère) Principal(e) d'Education.

En cas de perte ou de détérioration du badge, la demande de remplacement doit être immédiate pour permettre à l'élève de rester autonome et de déjeuner tôt (sans badge, il est admis à déjeuner après tous ceux qui sont munis de leur badge soit, entre 12 h 35 et 12 h 45).

En cas d'oubli répété du badge, des sanctions prévues au règlement intérieur seront appliquées. Ces oublis, le non remplacement du badge ainsi que les absences non justifiées à la demi-pension, peuvent entraîner à terme, l'exclusion définitive de la demi-pension.

Un comportement correct est exigé dans la salle du réfectoire. Les élèves ne doivent faire sortir aucune denrée du réfectoire.

Tous les problèmes relatifs à l'accès au réfectoire (oubli du badge, repas non prévu, opposition, accès refusé...) doivent être soumis au responsable de l'Intendance présent sur place en fin de service (12 h 25). Tout demi-pensionnaire quittant l'établissement pendant l'interclasse du midi sans autorisation de la vie scolaire pourra être exclu définitivement de la demi-pension.

Paiement

Le Collège pratique un système de gestion de la demi-pension par trimestre.

Les trois trimestres sont :

- 1- Période de septembre à décembre
- 2- Période de janvier à mars
- 3- Période d'avril à juin

Le coût des prestations est appliqué au forfait, soit une tarification définie à l'avance et indépendante des quantités consommées.

Les prestations sont dues conformément au planning des campagnes d'encaissement et au plus tard, au début de chaque trimestre.

Les campagnes d'encaissement ont lieu en général au début du mois précédent le premier mois du trimestre. Pour le premier trimestre, les encaissements se font en deux fois, soit durant la période d'inscription (fin juin – début juillet), puis au début du mois d'octobre.

Tout retard de paiement non régularisé avant la clôture de la campagne d'encaissement suivante, entraînera l'exclusion de la demi-pension jusqu'à paiement intégral des sommes dues.

En dehors de la période d'inscription, le paiement s'effectue :

Soit par **chèque à déposer dans la boîte** mise à disposition à l'entrée du bâtiment administratif, **SANS ENVELOPPE**, **NI AGRAFE**, **NI TROMBONE**, libellé à l'ordre de : « **Agent comptable du collège ROBERT 3** » <u>sans aucune abréviation</u>, en indiquant au dos les nom et prénom de l'élève,

Soit en **espèces** au secrétariat de gestion aux jours et heures d'ouverture ci-après.

PAS DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE.

POUR LES PAIEMENTS EN ESPECES SE MUNIR DE MONNAIE.



Nom et prénom de l'élève au dos du chèque obligatoire.

Aides à la demi-pension

Les Bourses

Le responsable légal peut procéder à une demande de bourse nationale. Le montant de la bourse est déductible des frais de demi-pension. <u>La demande de bourse doit être reconduite chaque</u> année.

Un simulateur accessible depuis <u>education.gouv.fr/aides-financieres-college</u> vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

Depuis la rentrée 2017, la demande de bourse s'effectue en ligne sur le compte Education Nationale **du responsable de l'élève**. La campagne de bourse se déroule chaque année <u>de début septembre à mi-octobre</u>. Aucune demande n'est acceptée après la clôture de cette campagne.

Ce processus est national et concerne tous les collèges et lycées des départements et territoires d'Outre-Mer et de la Métropole.

La remise d'ordre

La remise d'ordre est une réduction des frais de demi-pension. Elle est accordée automatiquement pour :

- Stage en entreprise d'au moins une semaine,
- Changement de régime en cours de trimestre dûment justifié.

Elle peut être accordée à la demande des parents en cas de maladie d'une durée de 15 jours consécutifs minimum, hors vacances scolaires, à condition d'adresser une demande écrite au Chef d'Etablissement, accompagnée d'un certificat médical.

Le fonds social pour les cantines

Les difficultés financières éventuelles des familles, seront examinées sur avis de l'assistante sociale du collège dans le cadre du Fonds Social pour les cantines (demandez un dossier d'aide et prenez rendez-vous avec l'assistante sociale <u>du collège</u> au **0596-48-38-60** ou au **0696-20-05-80**).

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Du lundi 21 juin au mercredi 30 juin 2021

De 8h00 à 12h30

Au Secrétariat de la Gestionnaire – Bâtiment administratif

Pièces à fournir :

- 1- L'Attestation d'Inscription au Collège
- 2- La Demande d'Admission à la demi-pension (document de couleur bleue) remplie et signée.
- 3- 1 photo d'identité récente* (Photo de petite taille si possible (les photos d'art ne seront pas acceptées).
- **4-** Un acompte de **44,00** € sur les repas du 1^{er} trimestre.

ATTENTION: Prévoir l'achat d'un badge à 10,50 € en cours d'année.

Paiements en espèces : **SE MUNIR DE MONNAIE**

Paiements par chèque : ORDRE DES CHEQUES :

Agent Comptable du Collège ROBERT 3(Aucune abréviation de l'ordre SVP)

PAS DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Inscrire le nom et le prénom de l'élève au dos de la photo et au dos du chèque.

*NB : il est obligatoire de joindre à la demande la photo demandée en plus de celles remises à la vie scolaire

Horaires du Secrétariat de Gestion et d'ouverture de la caisse

Durant l'année scolaire, le Secrétariat de la Gestionnaire reçoit uniquement aux jours et heures indiqués ci-après pour toutes questions relatives à la demi-pension et aux bourses, fonds social, manuels scolaires, carnets, casiers et badges.

Lundi	de 8 h00	à	11 h 00
Mardi	de 8 h00	à	11 h 00
Jeudi	de 8 h00	à	11 h 00

Aucun paiement ne pourra s'effectuer en dehors de ces horaires.

Les élèves sont admis au secrétariat de gestion à condition de respecter ces jours et heures d'ouverture.

Les dates à retenir :

Les dates indicatives des campagnes d'encaissement du tableau ci-dessous seront confirmées en cours d'année scolaire avec la diffusion des montants définitifs à régler, au moyen d'une note adressée aux parents et distribuée aux élèves.

Tarifs

Campagnes d'encaissement			Tarifs à
Pour le	Dates	Versements	confirmer
1 ^{er}	A l'inscription	Acompte 1 ^{er} versement	44,00 €
TRIMESTRE	Du 04 au 14 octobre 2021	Solde du 1 ^{er} trimestre 2 ^{ème} versement	39.60 €
2 ^{ème} TRIMESTRE	Du 29 novembre au 09 décembre 2021	Troisième versement	72,60 €
3 ^{ème} TRIMESTRE	Du 08 au 14 mars 2022 ET Du 31 mars au 05 avril 2022	Dernier versement	59.40 €
Total annuel			215,60 €

Coût d'un repas : 2,20 €

Le réfectoire sera ouvert à partir de la rentrée générale.

Les anciens demi-pensionnaires devront se munir de leur badge dès la rentrée générale et ne pourront déjeuner que s'ils ont procédé à leur inscription pour l'année 2021-2022.

Les badges en commande seront distribués par la vie scolaire à tous les bénéficiaires dès que possible.